

Programme d'exécution des ordonnances alimentaires

Une série de feuilles d'information pour répondre aux questions les plus fréquentes

3

RESPONSABILITÉS DU BÉNÉFICIAIRE/CRÉANCIER

Une ressource familiale

Le Programme d'exécution des ordonnances alimentaires du gouvernement du Manitoba protège les intérêts des enfants et des conjoints en exécutant les ordonnances et les ententes alimentaires. Le personnel du programme perçoit et enregistre les paiements alimentaires, puis les envoie au bénéficiaire/créancier.

Le **BÉNÉFICIAIRE/CRÉANCIER** est la personne qui reçoit la pension alimentaire.

Le **PAYEUR/DÉBITEUR** est la personne qui paie la pension alimentaire.

Si les paiements ne sont pas effectués, le personnel du programme peut prendre une série de mesures pour percevoir la pension alimentaire impayée. Pour obtenir plus d'information sur ce programme, vous pouvez téléphoner à la ligne Info-Service, 24 heures sur 24, sept jours sur sept.

Ligne Info-Service

À Winnipeg : 204 948-3000

Sans frais : 1 800 617-3988

Courriel :

ManitobaMEPinquiries @gov.mb.ca

Site Web : www.gov.mb.ca/justice/family/mep/index.fr.html

Recevoir les paiements de pension alimentaire

Une fois qu'une ordonnance ou une entente est inscrite au Programme d'exécution des ordonnances alimentaires, le bureau du programme perçoit les paiements alimentaires, les consigne et les envoie au bénéficiaire/créancier.

Si vous déménagez, avisez le personnel du programme par écrit de votre changement d'adresse au :

352, rue Donald, bureau 100, Winnipeg (Manitoba) R3B 2H8
Télécopieur 204-945-5449

Assurez-vous d'inscrire le numéro de compte qui vous a été accordé par le programme, votre signature et votre numéro d'identification personnel (NIP) sur l'avis écrit.

NE DIVULGUEZ VOTRE NIP QU'AU PERSONNEL DU PROGRAMME.

Si vous déménagez sans en aviser le personnel du programme, il est possible que vous ne receviez pas l'argent perçu en votre nom. Si cela se produit, votre dossier pourrait être clos.

Si votre ordonnance ou votre entente est modifiée ou qu'il y a des changements concernant la garde des enfants ou d'autres détails figurant dans votre ordonnance ou votre entente, avisez le personnel du programme.

Est-ce que je peux faire quelque chose pour aider à percevoir l'argent qui m'est dû?

Oui, vous êtes une source d'information clé et vous pouvez aider le personnel du programme à obtenir l'argent qui vous est dû. Si vous connaissez l'adresse du payeur/débiteur, son lieu de travail ou tout autre renseignement concernant ses biens, transmettez cette information au personnel du programme.

Que se passe-t-il si je suis prestataire de l'Aide à l'emploi et au revenu?

Si vous êtes prestataire de l'Aide à l'emploi et au revenu, une partie ou le total de l'argent perçu par le personnel du programme sera cédé à l'Aide à l'emploi et au revenu. Veuillez aviser le personnel du

programme si vous cessez de recevoir ces prestations afin que vous puissiez recevoir une pension alimentaire, si vous y avez droit.

Lorsque l'Aide à l'emploi et au revenu s'inscrit auprès du Programme d'exécution des ordonnances alimentaires pour le compte du bénéficiaire/créancier ou lorsque l'Aide à l'emploi et au revenu distribue les paiements de pension alimentaire, le bénéficiaire/créancier ne peut :

- se retirer du programme;
- s'entendre avec le payeur/débiteur pour diminuer ou effacer la dette transférée.

Devrais-je accepter des paiements directs de la part du payeur/débiteur?

Non. Si cela se produit, le personnel du programme ne pourra peut-être pas prendre des mesures de recouvrement parce qu'il n'aura pas pu conserver un dossier financier précis et à jour de tous les paiements effectués. Si vous recevez un paiement direct, vous devez en aviser le personnel du programme par écrit. Votre dossier pourrait être clos s'il n'est pas possible de tenir un dossier financier à jour.

Que dois-je faire pour obtenir ou fournir des renseignements sur mon compte?

- Vous pouvez obtenir des renseignements sur votre compte par la ligne Info-Service, 24 heures sur 24, sept jours sur sept, en composant le 204 948-3000 (de Winnipeg ou de l'extérieur du Manitoba) ou le 1 800 617-3988 (sans frais d'ailleurs au Manitoba).
- Pour fournir des renseignements au personnel du programme, composez le 204 945-7133 (de Winnipeg ou de l'extérieur du Manitoba) ou le 1 866 479-2717 (sans frais, d'ailleurs au Manitoba), ou envoyez une télécopie au 204 945-5449.

Et si je dois me rendre au bureau du programme?

Vous devez prendre rendez-vous. Pour ce faire, téléphonez au 204 945-7133 (de Winnipeg ou de l'extérieur du Manitoba) ou au 1 866 479-2717 (sans frais, d'ailleurs au Manitoba).

Feuilles d'information sur le Programme d'exécution des ordonnances alimentaires :

- 1 *Comment s'inscrit-on au Programme d'exécution des ordonnances alimentaires?*
- 2 *Effectuer les paiements*
- 3 *Responsabilités du bénéficiaire/créancier*
- 4 *Responsabilités du payeur/débiteur*
- 5 *Responsabilités du Programme d'exécution des ordonnances alimentaires*
- 6 *Lorsque le payeur/débiteur ou le bénéficiaire/créancier réside à l'extérieur du Manitoba*
- 7 *Aide à l'emploi et au revenu et cession de la pension alimentaire*
- 8 *Protection de la confidentialité et de la vie privée*
- 9 *Adresser un compliment ou une plainte*

Bureaux du Programme d'exécution des ordonnances alimentaires :
Centre de traitement des paiements

352, rue Donald, bureau 100, Winnipeg (Manitoba) R3B 2H8
Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30

Winnipeg

352, rue Donald, bureau 100, Winnipeg (Manitoba) R3B 2H8
Thompson
59, promenade Elizabeth, bureau 12, Thompson (Manitoba) R8N 1X4

Brandon

1104, avenue Princess, bureau 108, Brandon (Manitoba) R7A 0P9